

Missions d'intérêt général de l'AFP et financements publics

04.04.2014



La Commission européenne a validé la définition des missions d'intérêt général dévolues à l'AFP, en tant qu'agence de presse à rayonnement mondial, dont le surcoût peut donner lieu à compensation financière via une subvention.

Elle a adressé à la France une lettre de « mesures utiles » à mettre en œuvre pour que le financement public de l'AFP soit en conformité avec le droit européen.

Elle se dit vigilante sur le montant à venir des abonnements commerciaux de l'Etat.

➔ Nota : dans l'attente de la lettre de la Commission, la modification législative de mars 2012 qui permet la compensation du coût net des missions d'intérêt général ne s'était pas encore traduite dans les faits

1. Le statut de 1957 est conforté

- Comme support des missions d'intérêt général
- En validant son caractère dérogatoire
- En articulation avec le COM, qui permet de les faire évoluer

Le statut de l'AFP définit les missions d'intérêt général notamment en son art. 2 :

- 1° [l'AFP] ne peut en aucune circonstance tenir compte d'influences ou de considérations de nature à compromettre l'exactitude ou l'objectivité de l'information ; elle ne doit, en aucune circonstance, passer sous le contrôle de droit ou de fait d'un groupement idéologique, politique ou économique ;*
- 2° [elle] doit, dans toute la mesure de ses ressources, développer son action et parfaire son organisation en vue de donner aux usagers français et étrangers, de façon régulière et sans interruption, une information exacte, impartiale et digne de confiance ;*
- 3° [elle] doit, dans toute la mesure de ses ressources, assurer l'existence d'un réseau d'établissements lui conférant le caractère d'un organisme d'information à rayonnement mondial.*

2. Les MIG concernent toutes les activités de l'AFP (hors filiales)

- En France et à l'étranger
- En français et dans les autres langues
- Sur tous les supports (texte, photo, infographie, vidéo, ...)
- Pour tous les métiers (journalistes, administratifs, techniques)
- Pour la collecte et la commercialisation

3. Pas d'obligation de mise en concurrence de l'AFP

- Pour la MIG et pour les abonnements
- MIG confiée pour 10 ans

4. L'exonération de la CET n'est pas examinée par la Commission

Le calcul du surcoût des MIG



Le coût net des missions d'intérêt général est mesuré par un scénario "contrefactuel" simulant ce que serait l'AFP sans subvention de l'Etat

Ce scénario est fondé sur la modélisation de ce que serait une « agence nationale » rentable

→ Cette modélisation ne remet pas en cause l'étendue des MIG à l'ensemble des activités de l'AFP. Elle permettra de calculer chaque année le surcoût des MIG et vérifier qu'il n'y a pas compensation

→ Le calcul sera annuellement audité par la Commission financière, dont le rôle sera étendu.

	AFP réelle	AFP nationale
Produits		
Clients France		
Clients pays francophones		
Clients internationaux - Texte en français		
Clients internationaux - Texte multilingue		
Clients internationaux - Autres supports		
Charges		
Réseau France		
Réseau International		
Siège - fonctions France		
Siège - fonctions Internationales		
Siège - fonctions mutualisées		
Achat d'un fil international		

1. Réponse de la France à la Commission sous un mois

- Mise en œuvre des mesures utiles sous un an
- Engagement sur les abonnements de l'Etat

2. Finalisation de la négociation du COM

- Sur la base du plan de développement de l'AFP
- Avec une trajectoire de compensation qui doit accompagner les efforts commerciaux et de gestion de l'AFP

3. Signature d'une nouvelle convention d'abonnement de l'Etat

- Remettre l'AFP au cœur de l'information de l'Etat, de manière plus dynamique et homogène qu'aujourd'hui, avec une vraie relation client
- Selon la grille tarifaire appliquée aux entreprises (modif. de l'art. 13)

4. Rendez-vous dans 10 ans